

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL

Convocation: 24/03/2014

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Billancelles proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote pour les Elections Municipales du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément au article L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT.

1 Installation des Conseillers Municipaux :

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

- 1- Mme EZCUTARI Céline
- 2- Mme ROCHETEAU Marie-Andrée
- 3- Mme AUGER Emilie
- 4- Mme BIAT Carine
- 5- Mr CHARLIER Jean-Pierre
- 6- Mme MOUTON Josette
- 7- Mr LEDOUX Christophe
- 8- Mr GERVAISE Gilles
- 9- Mr RENARD Laurent
- 10- Mr VIOT Thierry
- 11- Mr BONNET Jean-Marc

Etaient absents : Néant

La séance a été ouverte en présence de Mr BONNET Jean-Marc, Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT) qui après l'appel nominal a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme BIAT Carine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2 Election du Maire

A) Présidence de l'assemblée :

Mr CHARLIER, doyen de l'assemblée a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT), il a dénombré 11 Conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

B) Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr LORIEUX et Mme SINGEOT acceptent de constituer le bureau.

C) Déroulement de chaque tour de scrutin :

Mr CHARLIER. enregistre la candidature de Mr BONNET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Mr CHARLIER proclame les résultats :

MAIRIE DE BILLANCELLES - 28190

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- * suffrages exprimés : 11
- * majorité requise : 6

A obtenu Mr BONNET Jean-Marc : 11 voix

Mr BONNET Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr BONNET Jean-Marc prend la présidence et remercie l'assemblée.

3 Détermination du nombre des adjoints :

Sous la présidence de Monsieur BONNET Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L.2122. 4, L.2122. 7, L.2122.7/1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122.1 et L.2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit trois adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des libérations antérieures, la commune disposée à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments le Conseil

DECIDE **de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à deux.**

4 Election des Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5
- Ont obtenu :
- Mr GERVAISE : 7 voix
- Mr LEDOUX non candidat : 2 voix

Mr GERVAISE Gilles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire et immédiatement installé.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- Mme MOUTON : 10 voix

MAIRIE DE BILLANCELLES - 28190

Mme MOUTON Josette ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installée.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Observations et réclamations : Néant
Signature des Membres présents

Le conseiller le plus âgé

Les Membres du Conseil

Le Maire

Le Secrétaire

COMMISSION COMMUNALES ET DELEGUES DES SYNDICATS

TRAVAUX-BATIMENTS-VOIRIE : Mrs BONNET GERVAISE Mmes MOUTON EZCUTARI ROCHETEAU AUGER
BIAT Mrs CHARLIER LEDOUX RENARD VIOT

FETES ET CEREMONIES : Mr GERVAISE Mmes EZCUTARI ROCHETEAU AUGER BIAT Mr VIOT

APPEL D'OFFRES : Mr BONNET Mme BIAT Mrs CHARLIER RENARD

LISTES ELECTORALES : Mrs BONNET LEDOUX

RSEIPC : Titulaires – Mrs LEDOUX VIOT
Suppléants – Mrs GERVAISE RENARD

SIZA : Titulaire – Mr RENARD
Suppléant – Mr VIOT

SIRTOM : Titulaires – Mme ROCHETEAU Mr VIOT
Suppléants – Mme EZCUTARI Mr CHARLIER

SIRP BILLANCELLES-LANDELLES : **Titulaires** - Mr BONNET Mmes MOUTON ROCHETEAU AUGER Mr
CHARLIER
Suppléants - Mmes EZCUTARI BIAT

CCPC : Mrs BONNET GERVAISE

CORRESPONDANT ENVIRONNEMENT : Mme EZCUTARI

CORRESPONDANT DEFENSE : Mme EZCUTARI

